

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 187

présenté par
M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 13

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 1 A Le Président de la République ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.